

PORTEL  
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 5

Votants : 13

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
24 avril 2020L'an deux mille vingt  
Le vingt huit avrilLe conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote :

Absents et représentés:

Madame MARTY donnant procuration à Monsieur CARLA

Madame PASCAL donnant procuration à Monsieur CARLA

Madame L'HARIDON donnant procuration à Monsieur BRUNEL

Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Monsieur FERRANDEZ donnant procuration à Monsieur AUZOLLE

Absente excusée : Madame VARVOGLY

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CARLA

**Délibération n° 011-2020**

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5,2

**Objet : SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2020**

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2020.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **FIXE** à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2020 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Prescription faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 28 avril 2020.

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

